



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DE L'OUTRE-MER**

**SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION
ET DE PROBATION DE LA REUNION**

**A Saint Denis
Le 3 octobre 2013**

**Arrêté du 3 octobre 2013 portant délégation de signature
Relatif à certains actes de gestion des ressources humaines**

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 7 mai 2010 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires, Chef de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à compter du 14 juin 2010 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 30 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires, Chef de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité.

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 30 août 2013, article 11 : « les directeurs interrégionaux peuvent subdéléguer leurs signatures aux chefs d'établissements et aux agents de la direction interrégionale placés sous leur autorité pour tout acte, arrêté, convention autre qu'internationale dans la limite de leurs attributions ».

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2013 du directeur interrégional des services pénitentiaires, Chef de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer, portant subdélégation de signature relatif à certains actes de gestion des ressources humaines ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation est donné à :

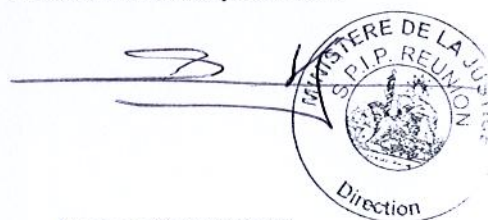
Madame Sophie PEYRET, attachée principale, responsable du service des ressources humaines

Article 2 : afin de procéder aux actes suivants :

- ❖ Les congés annuels
- ❖ Les autorisations d'absence pour raisons familiales
- ❖ Les congés paternités
- ❖ Les congés maternité
- ❖ Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET
- ❖ Les décisions de demi-traitement

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la REUNION.

**Le directeur fonctionnel
Du service pénitentiaire
D'insertion et de probation**



Koman SINAYOKO

- SPIP Réunion -

Adresse : 33 rue Alexis de VILLENEUVE 97400

Tél. : 02 62 31 59 00/Fax : 02 62 31 59 03 - GSM : 06 92 61 60 63 -